

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2018**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **mercredi 7 novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Catherine DOUBLET, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Bernadette PLASSE.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Olivier GAULIN, Mme Caroline COLOMBAN à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Thomas GUERIN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Pierre CONTRINO à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Cindy GIARDINA à M. Gérard VERNET, M. Bruno CHANVILLARD à M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE à Mme Raymonde BLANC.

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à 31 voix pour et 1 abstention le procès-verbal de sa séance du 17 septembre dernier.

Délibération n° 2018/11/01 - SEDL - Rapport d'activité 2017

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Montbrison est actionnaire de la SEDL ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de gestion de la SEDL et ses états financiers pour l'année 2017 tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur le rapport de gestion de la SEDL et ses états financiers pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/11/02 - Loire Forez agglomération - Rapport d'activité 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Loire Forez retraçant son activité sur l'année 2017 ainsi que le compte administratif pour l'année 2017.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Mme Liliane FAURE souhaiterait que le rapport de Loire Forez agglomération soit présenté en Conseil Municipal.

M. Christophe BAZILE estime que ce rapport est précisément présenté en Conseil Communautaire. Il a été diffusé en annexe de la note de synthèse.

L'information est disponible.

Délibération n° 2018/11/03 - Loire Forez agglomération - Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 - Fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1^{er} janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association Arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général Des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 28 septembre 2018,

Le Président de la Communauté d'Agglomération a procédé en date du 28 septembre 2018 à la notification du rapport de la CLECT établi en date du 28 septembre 2018.

La CLECT s'est en effet réunie le 27 septembre 2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- de la contribution SDIS (pour les 43 communes concernées)
- de la voirie (pour les 88 communes)
- de l'éclairage public (pour les 43 communes concernées).
- des charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF)
- du soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit pour Montbrison de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	2 259 325,42 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	113 616,69 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	2 145 708,73 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	487 215,60 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	487 215, 60 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	1 658 493,13 €

Pour 2018, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2018.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2018 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2018.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2018, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	2 259 325,42 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	113 616,69 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	2 145 708,73 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	487 215,60 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	487 215, 60 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	1 658 493,13 €

- autorise la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2018/11/04 - Projet « Promeneurs du Net » - Versement d'une contribution à la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la CAF de la Loire développe depuis janvier 2017 le projet « Promeneurs du Net » qui a pour vocation d'accompagner l'évolution des postures des professionnels de la jeunesse en les aidant à mieux appréhender les enjeux du numérique et à utiliser internet pour rencontrer le public jeune sur les territoires.

M. Alain GAUTHIER explique que la CAF de la Loire, suite à l'intérêt suscité par cette démarche par les collectivités du département, propose un nouveau déploiement du projet par le biais de la création d'un accompagnement à 20 nouveaux « promeneurs du net » sur le territoire.

Dans le cadre de l'Espace Jeunes de la Ville de Montbrison et du travail effectué avec les jeunes de la commune, il semble pertinent que le service puisse bénéficier de ce dispositif.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations de la Loire sollicite auprès de la commune une contribution financière d'un montant de 500 € qu'il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une contribution financière d'un montant de 500 € à la CAF de la Loire pour la mise en place du projet « Promeneurs du Net » au profit de la Ville de Montbrison.

Délibération n°2018/11/05 - Campagnes électorales des élections Européennes et Municipales - Gratuité des mises à disposition de salles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code Electoral ;

Considérant que des élections européennes vont avoir lieu en 2019 et les élections municipales en 2020 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la gratuité du prêt des salles municipales pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales pour les élections européennes de 2019 et municipales de 2020.

Les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gratuite des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales pour les élections européennes de 2019 et municipales de 2020.

Délibération n° 2018/11/06 - Montbrison mes Boutik's - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que l'association des commerçants montbrisonnais, Montbrison Mes Boutik's, souhaite renforcer l'organisation des animations au moment des fêtes de fin d'année

M. Gérard BONNAUD propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser à cette association une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Mme Sylviane LASSABLIERE remarque que la subvention à Montbrison Mes Boutik's est passée de 1 500 € en 2016, à 1 500 € plus 1 500 € de subvention exceptionnelle pour l'animation des fêtes de fin d'année en 2017, puis à 3 000 € en 2018 à laquelle on propose de nouveau d'ajouter 1 500 € pour les animations de décembre.

M. Gérard BONNAUD justifie cette proposition car les enjeux sont très réels pour le centre-ville, s'agissant de l'activité commerciale. Les commerçants souhaiteraient faire gagner une voiture. L'association de la Foire Économique et Montbrison Mes Boutik's participeraient également.

M. Christophe BAZILE explique également que les 1 500 € initiaux ont paru insuffisants. En outre, depuis trois ans, beaucoup de travaux ont impacté le centre-ville. Il faut aider l'activité commerciale pour renforcer l'attractivité de la ville.

Il a l'intention de soutenir le commerce par d'autres actions en lien avec Loire Forez agglomération.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande si ce sont les commerçants qui ont demandé l'installation du marché de Noël sur les quais.

M. Christophe BAZILE répond que l'idée avait germé entre la municipalité et le Comité des Fêtes en même temps qu'elle circulait sur les réseaux sociaux. L'annonce n'a été faite que quand la faisabilité technique a été assurée.

Mme Liliane FAURE souligne que le commerce a été soutenu par le FISAC et l'OCMMR par le passé. Maintenant, Cœur de ville prend le relais. Il serait opportun d'avoir un débat en interne au Conseil Municipal sur les enjeux du commerce et sur comment s'organiser en Loire Forez.

M. Christophe BAZILE n'est pas opposé au débat et il rappelle que Cœur de ville va largement l'alimenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à Montbrison Mes Boutik's pour l'organisation d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Délibération n°2018/11/07 - Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité - Convention entre l'Etat et la ville de Montbrison pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant que, depuis 2008, la Ville de Montbrison dématérialise l'envoi de ses actes (délibérations, décisions, arrêtés et budgets).

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée laquelle permettra la transmission dématérialisée des marchés publics le nécessitant. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles et techniques pour ce faire. Il demande que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre l'Etat et la ville de Montbrison pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle de ses éventuels avenants à intervenir.

Arrivée de Mme Bernadette PLASSE.

Délibération n° 2018/11/08 - Accord-cadre de fourniture - Acheminement et fourniture d'électricité pour des sites d'une puissance supérieure à 36 KVA pour le groupement d'achat Loire Forez - Attribution de l'accord cadre et autorisation du Maire à le signer et à signer les marchés subséquents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 28 et 42 ;
Vu le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 67, 68, 78 et 79 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 30 octobre 2018 ;

Considérant que l'accord-cadre de fourniture d'électricité actuel pour des sites d'une puissance supérieure à 36 KVA se termine le 31 décembre 2018 ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Montbrison au groupement de commandes proposé par Loire Forez agglomération afin de conclure un nouvel accord-cadre ;

M. Alain GAUTHIER explique qu'une consultation a été lancée le 12 septembre 2018 sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Cet accord-cadre est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Un premier marché subséquent sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et un second pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Il est multi-attributaires. Il est conclu avec 3 titulaires.

Les critères de jugement des offres au niveau de l'accord cadre sont la qualité technique de l'offre (80%) et le prix global acheminement et fourniture (20%).

Les critères intervenant pour le jugement des offres remises pour les marchés subséquents sont la qualité technique (30%) et le prix global acheminement et fourniture (70%).

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Total énergie gaz, EDF et ENALP.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec les entreprises Total énergie gaz, EDF et ENALP, à signer les marchés subséquents ainsi qu'à signer les éventuels avenants qui en découleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec les entreprises Total énergie gaz, EDF et ENALP, à signer les marchés subséquents ainsi qu'à signer les éventuels avenants qui en découleront.

Arrivée de Mme Cindy GIARDINA.

Délibération n° 2018/11/09 - Théâtre des Pénitents - Marché d'étude pour son aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 30, 59, 78, 79 et 90 ;

Considérant le succès rencontré par la saison culturelle proposée par le Théâtre des Pénitents ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion pour améliorer l'aménagement des espaces hors salle de spectacle soit les loges, les bureaux et l'accueil afin de les rendre conformes aux normes d'accessibilité, aux normes électriques et de les rendre plus agréables et fonctionnels ;

M. Alain GAUTHIER explique que pour ce faire, une consultation a été lancée pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser cette étude et de phaser les travaux à réaliser. La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, et aura la forme d'un accord cadre qui donnera lieu à plusieurs marchés subséquents en fonction des différentes phases d'études.

A l'issue du délai de remise des offres, aucune offre n'ayant été remise, le marché a été déclaré infructueux et un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été initié avec 2 cabinets d'architectes. A l'issue de celui-ci, il propose de retenir l'offre proposée par le cabinet CGM architectes représentant le groupement composé de Texus Architectes, CM Economistes et du Bureau d'études Fluides BEBC. Le montant plafond de la phase diagnostic est fixé à 18 600 € HT. Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce marché et autoriser M. le Maire à le signer.

Mme Sylviane LASSABLIERE a noté que le montant plafond de la première phase était fixé à 18 600 €. Elle souhaiterait connaître le montant maximum des travaux fixés dans la prospective.

M. Alain GAUTHIER lui répond que cela dépendra de ces études. Les travaux seront lissés sur plusieurs années. Cette scène régionale et départementale doit être à même de répondre à la demande du public.

Une réunion de travail sur la prospective est prévue vendredi prochain. Ce point pourrait revenir à la table du Conseil Municipal prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- retient l'offre proposée par le cabinet CGM architectes représentant le groupement composé de Texus Architectes, CM Economistes et du Bureau d'études Fluides BEBC dans les conditions présentées ci-avant,
- approuve ce marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Théâtre des Pénitents,
- autorise M. le Maire à signer ce marché ainsi que les marchés subséquents à venir.

Délibération n° 2018/11/10 - Création de deux terrains de padel - Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que R421-19 à R421-22 ;

Considérant le développement du padel ;

Considérant le projet de remplacer deux terrains de tennis extérieurs vétustes situés sur la parcelle AX 80 derrière le gymnase Cherblanc et le club house de tennis par deux terrains de padel ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que les travaux de création de ces terrains de padel vont consister en une démolition des aménagements existants sur une surface de 1500 m² et en l'aménagement d'une plateforme sur une surface de 800 m² avec mise en place de clôtures d'enceinte conformément aux prescriptions de la Fédération. Le reste de l'espace sera aménagé en espace vert. Ces travaux d'aménagement étant situés à l'intérieur du périmètre protégé, ils sont soumis à la délivrance d'un permis d'aménager.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de deux terrains de padel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de deux terrains de padel.

Délibération n° 2018/11/11 - Extension des locaux d'accueil du Camping Municipal du Surizet - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que R421-1 et suivants ;

Considérant que les locaux d'accueil du camping deviennent vétustes et sont trop exigus ;

M. Gérard VERNET explique qu'il est envisagé de procéder à la réfection et l'agrandissement des locaux d'accueil du camping. Il est prévu d'agrandir les sanitaires pour les rendre conformes aux normes d'accessibilité, de conserver l'espace bureau existant et d'y adjoindre un réel espace d'accueil, de créer une boutique et une réserve. Ce type d'opération étant soumis à la délivrance d'un permis de construire, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'agrandissement des locaux d'accueil du Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'agrandissement des locaux d'accueil du Camping.

Délibération n° 2018/11/12 - Création d'un parking rue du Bief - Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que R421-19 à R421-22 ;

Considérant les besoins de stationnement aux abords du Lycée Jean-Baptiste d'Allard et dans le centre-ville;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB 56 et 57 situées rue du Bief ;

M. Olivier GAULIN expose qu'il est envisagé de réaliser un parking sur ces parcelles qui font l'objet d'un emplacement réservé au PLU. L'aménagement consistera en la réalisation de 46 places en graviers avec des voies de circulation en enrobé. Ces travaux étant soumis à la délivrance d'un permis d'aménager, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager de ce parking.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE demande si le cheminement piéton de la rue de la Pépinière du Roi va être sécurisé.

M. Olivier GAULIN répond que le problème a bien été identifié : le parcours piéton ne va pas être envisagé par là mais par la rue du 8 Mai. La rue de la Pépinière du Roi mériterait une étude sur le cheminement et la vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un parking situé sur les parcelles AB 56 et 57.

Délibération n° 2018/11/13 - Rue du Calvaire - Octroi d'une servitude de passage à ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant le nécessaire raccordement électrique du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BK 919 ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de consentir une servitude de passage à ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande de 0,30 m de large et de 5 m de long sur la parcelle cadastrée section BK 1062 dont la commune est propriétaire et qui sert actuellement de lieu de circulation et de stationnement. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude de passage avec ENEDIS,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2018/11/14 - Elargissement du chemin de Martel - Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant l'élargissement du chemin de Martel,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions par lesquelles :

- M. Lopez-Perez et Mme Pascal cèdent à la commune environ 134 m² de terrains issus des parcelles cadastrées section BD 310 et 2212, situées chemin de Martel. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 3 216 €.
- M. Sébastien Dos Santos cède à la commune la parcelle cadastrée section BD 2218 d'une surface de 51 m² au prix de 24 € le m² ainsi que, à titre de régularisation, la parcelle cadastrée AK 2219 située chemin de Maupas, d'une surface de 8 m² au prix de 6 € le m² soit un montant total de 1 272 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces acquisitions, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières et approuver le classement des parcelles acquises dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve les acquisitions présentées,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières
- approuve le classement des parcelles acquises dans le domaine public de la commune.

Délibération n°2018/11/15 - Chemin de Maupas - Echange de terrain avec M. Dos Santos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-4, L3211-23, L3222-2 et R3222-3 ;

Vu la délibération n°2018/09/11 du 17 septembre 2018 par laquelle la parcelle BD 2224 a été déclassée ;

Vu l'avis rendu par France Domaines en date du 28/06/2018;

Considérant la nécessité de régulariser la situation de certains terrains situés Chemin de Maupas ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal que M. Stéphane Dos Santos cède à la commune la parcelle cadastrée section BD 2221 d'une surface de 2 m² située chemin de Maupas et la commune lui cède la parcelle cadastrée section BD 2224 d'une surface de 25 m². Cet échange est consenti au prix de 6 € le m² soit une soulte au profit de la commune de 138 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dernier et approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD 2221.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'échange des terrains dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dernier,
- approuve le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD 2221.

Délibération n°2018/11/16 - Impasse Van Gogh - Echange de terrains avec les consorts Taillandier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-4, L3211-23, L3222-2 et R3222-3 ;

Vu l'avis rendu par France Domaines en date du 16/08/2018 ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation de certains terrains situés impasse Van Gogh ;

M. Olivier GAULIN expose au Conseil Municipal que les consorts Taillandier sont propriétaires de 3 emprises de terrains d'une surface respective d'environ 5, 1 et 10 m² situés sur les parcelles cadastrées section AT 661 et 662 qui, en pratique, se situent sur l'espace public. A l'inverse, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 554 d'une surface de 121 m² et de 2 emprises de terrains d'une surface respective de 50 et 5 m² qui, en pratique, se trouvent dans la propriété des consorts précités. Il convient de régulariser cette situation. Dans ce cadre, la commune céderait environ 176 m² au prix 1 000 € et les consorts Taillandier céderaient à la commune environ 16 m² au prix de 6 € le m² soit une soulte au bénéfice de la commune de 904 €.

Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cet échange de terrain dans les conditions sus-définies, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cet échange et approuver l'intégration dans le domaine public des parcelles ainsi acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'échange des terrains dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dernier,
- approuve le classement dans le domaine public des parcelles acquises par la Commune.

Délibération n° 2018/11/17 - Elargissement du Chemin des Combes - Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L.1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire élargissement du chemin des Combes,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions par lesquelles :

- Mme Nigon cède à la commune environ 63 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 62 au prix de 24 € le m² soit un montant total estimatif de 1512 €.
- Les conjoints Nigon cèdent 140 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 63 au prix de 24 € le m² soit un montant total estimatif de 3 360 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces acquisitions, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières et approuver le classement des parcelles acquises dans le domaine public de la commune.

M. Norbert THIZY demande si, dans un souci de cohérence, l'élargissement va aussi concerner le bas du chemin.

M. Olivier GAULIN répond que cette partie est composée de bâtis qui ne se prêtent pas à la même démarche.

M. Norbert THIZY remarque que reste la parcelle 61 laquelle ne comporte pas de bâti.

M. Christophe BAZILE pointe une double problématique : l'urgence de refaire ce chemin qui est dans un état déplorable et de conduire un travail d'enfouissement des réseaux.

M. Olivier GAULIN précise qu'une bande de la parcelle 61 a été acquise par délibération du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité:

- approuve les acquisitions présentées,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières
- approuve le classement des parcelles acquises dans le domaine public de la commune.

Délibération n° 2018/11/18 - Place de l'Eglise - Cession de terrain à M. MAISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n° 2018/09/11 du 17 septembre 2018 ayant approuvé le déclassement du domaine public d'un bâti communal d'une surface de 39 m² ainsi que 20 m² de terrain le jouxtant ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 1^{er} août 2018 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâti cadastré section AE 124 situé place de l'Eglise ;

Considérant que celui-ci ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et tombe en décrépitude ;

M. Claude BERTIER explique que M. MAISSE est en cours d'acquisition du bâti limitrophe (AE 125) et de la parcelle voisine (AE 123). Dans ce cadre, et dans la perspective de l'aménagement d'un projet cohérent, il est envisagé de lui céder le bâti communal d'une surface de 39 m² ainsi que 20 m² de terrain le jouxtant et la parcelle AE 122 d'une surface de 119 m² dont la commune est également propriétaire. Cette cession est consentie au prix de 22 500 € conformément à l'avis rendu par France Domaines. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession d'un bâti et de terrain à M. MAISSE dans les conditions présentée ci-avant
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Délibération n° 2018/11/19 - Théâtre des Pénitents - Acquisition de terrain auprès de la SCI Pasteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L.1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de créer une réelle issue de secours et un accès plus aisé aux loges pour les équipes techniques,

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir acquérir la parcelle cadastrée section BK 1069 d'une surface de 953 m² auprès de la SCI Pasteur. Cette acquisition se réalisera au prix de 130 € le m² soit un montant total de 123 890 €. En outre, pour permettre l'accès à cette parcelle, la SCI Pasteur consent une servitude de passage sur la parcelle BK 1068 qui demeure sa propriété et ce moyennant le versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 1 000 €.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et la constitution de cette servitude et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces engagements.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE pense que cette acquisition est nécessaire même si son prix est élevé mais qu'il serait bien de trouver une solution pour un accès véhicule ne nécessitant pas le paiement d'une servitude.

Elle souhaite aussi préciser, suite à un article du dernier bulletin Municipal, que la subvention de fonctionnement allouée au Théâtre a toujours été de 450 000€.

M. Alain GAUTHIER estime qu'au-delà du fonctionnement, il faut reconsidérer ces lieux. Il a été très surpris de voir la configuration de la sortie de secours, laquelle donnait sur une parcelle appartenant à une personne privée.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE précise que le droit de passage existait déjà sous la mandature précédente et que la ville le payait 500€ par an.

Mme Liliane FAURE rappelle que des investissements ont également été faits avant cette municipalité.

M. Christophe BAZILE est heureux que tous partagent la même volonté d'investissement. Il précise cependant que les 124 000 € nécessaires à la présente acquisition seront pris sur le budget ville. La rue est très étroite et il ne peut pas y avoir d'accès pour les véhicules. Cette mise aux normes est nécessaire pour que le théâtre continue à fonctionner. Il rappelle qu'en 2014, 51 bâtiments devaient être rendus conformes aux normes d'accessibilité mais que rien n'était alors inscrit au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve cette acquisition et la constitution de cette servitude dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces engagements.

Délibération n°2018/11/20 - FJT - Convention opérationnelle entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

~~Considérant l'aménagement du site Guy IV pour accueillir le nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)~~

M. Alain GAUTHIER explique que Loire Habitat, propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve l'actuel FJT, envisage de procéder à sa démolition afin d'améliorer le cadre de vie et les espaces verts de ce quartier de centre-ville. Cette opération répondant à l'axe 2 du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPORA (recomposition urbaine et habitat) et l'EPORA pouvant faire bénéficier Loire Habitat de son expérience en matière de déconstruction technique, la conclusion d'une convention a été envisagée. Le montant des études et travaux de démolition est estimé à 650 000 €. L'EPORA envisage ensuite de vendre le tènement à la commune pour un montant de 60 000 € soit un déficit attendu de 590 000 €. Dans le cadre de la convention, Loire Habitat et l'EPORA s'engagent à prendre en charge chacun 50% de ce déficit. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention opérationnelle portant sur le site de l'actuel FJT entre la commune, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention opérationnelle portant sur le site de l'actuel FJT entre la commune, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA telle que présentée
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2018/11/21 - Site Gégé - Convention opérationnelle entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération pour le site Gégé,

Considérant la nécessité de requalifier la friche que constitue aujourd'hui ce site en y implantant de l'habitat résidentiel, des locaux à usage de bureaux et des équipements publics, à l'issue de ces études.

M. Christophe BAZILE explique qu'il convient de substituer à cette convention une convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA, Loire Forez agglomération et Loire Habitat. Ainsi, l'EPORA aura en charge de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir les terrains, d'effectuer les travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers situés dans le périmètre en vue de les céder à la commune et à Loire Habitat. Le programme vise à la réhabilitation par Loire Habitat d'une partie du site Gégé en Foyer Résidence pour personnes âgées, à la création d'un espace de restauration pour le groupe scolaire de Moingt et le Foyer-Résidence, de huit maisons jumelées et d'une quarantaine de logements collectifs, d'une crèche et à la réalisation de 420 m² de bureaux. Cette opération devra supporter une mixité de 50% de logements sociaux. Ainsi, l'EPORA devrait réaliser les acquisitions et les travaux pour un montant total de 1 690 000 € qui seront financés par la revente de ces biens en tout ou partie à la commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention opérationnelle portant sur le site Gégé entre la commune, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

M. Christophe BAZILE informe le Conseil Municipal que, fin novembre, EPORA, sera définitivement propriétaire de l'ensemble du tènement. Les choses vont pouvoir avancer. Il rappelle que le projet comprend du logement pour personnes âgées, du logement pavillonnaire et en petits collectifs, une crèche et du commerce.

De la même façon que l'équipe municipale a avancé prudemment sur le FJT, une étude de marché va être engagée. Cela marquera le démarrage du projet.

Mme Sylviane LASSABLIERE regrette que le centre technique municipal soit maintenu dans un lieu de vie, qui en plus est, face à Sainte-Eugénie.

M. Christophe BAZILE estime que le projet de déménagement de l'équipe précédente aurait pu être conduit si le budget n'avait pas doublé.

Mme Liliane FAURE demande si une nouvelle crèche sera implantée ou s'il s'agit de la relocalisation d'une crèche existante et à quel public s'adressera le prochain FRPA.

M. Christophe BAZILE explique que la crèche sera une relocalisation de la crèche des P'tits Loups. Concernant le FRPA, tout sera une question d'équilibre. L'étude permettra de dégager le modèle économique adéquat mais on s'achemine vers du logement pour les personnes âgées à revenus modestes.

Il semble à Liliane FAURE qu'il n'y a pas une offre suffisante de logements pour les personnes âgées atteintes d'une pathologie neurodégénérative. Il y aurait quelque chose d'innovant à créer dans ce domaine.

M. Christophe BAZILE affirme que Montbrison ne restera pas inactive sur le sujet de l'accueil des personnes âgées victimes de ces maladies.

M. Norbert THIZY est heureux que Mme Liliane FAURE se soucie des revenus des personnes retraitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions:

- approuve la convention opérationnelle portant sur le site Gégé entre la commune, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA telle que présentée
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2018/11/22 - SYPEM - Rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau Potable - Année 2017

M. VERNET rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable pour l'année 2017 du SYPEM.

Il rappelle que ce rapport est à la disposition du public.

M. VERNET précise que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

M. Gérard VERNET revient sur quelques informations importantes du rapport sur la qualité du service public de production d'eau potable réalisé par le SYPEM :

- 100 % de conformité des analyses d'eau,
- 1,9 millions d'euros d'investissements (fin des travaux de pompage de la station de Pleuvev et de ceux du Canal du Forez, construction du réservoir de Moingt/Ecotay, fin des travaux du réservoir de St Thomas la Garde, travaux sur les interconnexions).

Mme Liliane FAURE rappelle que le transfert de la compétence eau à Loire Forez agglomération aura lieu à l'horizon 2020. Cette avancée collective est une bonne stratégie. Elle souligne son attachement à la distribution publique de l'eau.

M. Christophe BAZILE expose que des débats sur le transfert de l'eau ont déjà lieu avec certaines crispations. Loire Forez agglomération entend faire prévaloir le dialogue. Il constate que la gestion de la production de l'eau en régie convient à la Ville de Montbrison. Cependant, 80 modes de gestion différentes existent sur le territoire et d'autres communes sont satisfaites de leurs délégations de service public. Il note également que le territoire a passé l'épisode de sécheresse sereinement.

Délibération n° 2018/11/23 - Chèque'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs/Chèque'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-après, sachant qu'un Pass'Loisirs ou Chèque'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs retournés au 24/10/2018	Chèque'Loisirs retournés au 24/10/2018	Montant de subvention au 07/11/2018
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON		12	120.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON		2	20.00 €
COSM VOLLEY BALL		1	10.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON		18	180.00 €
MONTBRISON RUGBY CLUB		4	40.00 €
N'ARTS DEVELOPMENT		8	80.00 €
RYTHMIC GYM DU FOREZ		10	100.00 €
SAS CINEMA REX	1	23	240.00 €
TENNIS CLUB DE MONTBRISON		15	150.00 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON		2	20.00 €
THEATRE DES PENITENTS		4	40.00 €
U.S. ECOTAY MOINGT		32	320.00 €
TOTAL	1	131	1 320.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité attribue l'ensemble des subventions présentées ci-avant dans le cadre du dispositif Pass'Loisirs/Chèque'Loisirs.

Délibération n° 2018/11/24 - Co-financement des classes de découverte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que toute demande d'aide d'une école pour l'organisation d'une classe de découverte doit obligatoirement être présentée par la ville par une délibération approuvant également le principe d'un cofinancement avec le Département ;

M. Christophe BAZILE explique que pour l'année 2018-2019, ce cofinancement porte sur une participation de la ville de 500 € par classe et par séjour.
De ce fait, il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement au départ en classe de découverte d'une classe de CP de l'école élémentaire publique du Chemin Rouge (500 €) et d'approuver le principe de cofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement au départ en classe de découverte d'une classe de CP de l'école élémentaire publique du Chemin Rouge (500 €)
- approuve le principe de cofinancement.

Délibération n°2018/11/25 - Social - Vente de terrains du CCAS - Autorisation préalable du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-5 ;

Considérant le CCAS envisage de vendre les parcelles cadastrées section AK 155 et 527 dont il est propriétaire rue des Purelles ;

Mme Martine GRIVILLERS explique au Conseil Municipal que cette cession ne peut intervenir qu'après accord du Conseil Municipal. Cette cession portant sur une superficie d'environ 4 009 m² serait consentie à un montant de 170 145 €. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord à la vente par le CCAS des parcelles sus mentionnées.

Mme Sylviane LASSABLIERE trouve les prix très bas pour des terrains constructibles même s'ils sont non viabilisés.

M. Christophe BAZILE explique qu'un appel à projet a été lancé. Il y a eu cinq offres et celle qui a été retenue présentait le prix le plus élevé. Il englobe aussi les parcelles voisines qui n'appartiennent pas à la ville. Ce prix n'est, en outre, pas très éloigné de celui des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité donne son accord à la vente par le CCAS des parcelles sus mentionnées.

Délibération n°2018/11/26 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
technique	1		Adjoint Technique Principal 2ème classe	100	01/01/2019
Administratif	1		Attaché	100	17/11/2018
Total	2	0			

M. Alain GAUTHIER souligne l'accroissement de la charge de travail de la Police Municipale d'où l'augmentation du temps de travail de l'ASVP.

Mme Liliane FAURE souhaite savoir si les effectifs de gendarmerie sont restés constants. Elle estime qu'il serait utile d'interpeler l'Etat pour savoir comment il pense accompagner le développement de la ville.

Il y a un risque de voir des charges incombant à l'Etat basculer sur la Ville.

M. Alain GAUTHIER partage ce regard et l'élargit à la situation de Pôle Emploi avec l'Etat qui supprime des postes dans les agences.

M. Norbert THIZY est d'accord avec la remarque de Liliane FAURE. Il regrette également les suppressions de postes à Pôle Emploi.

M. Alain GAUTHIER précise que M. BRUN, chargé de mission Cœur de Ville arrive le 19 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve les modifications du tableau des effectifs proposées ci-avant.

Délibération n° 2018/11/27 - Astreintes - Mise à jour des modalités de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 octobre 2018 ;

M. Alain GAUTHIER explique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il s'agit ici d'une mise à jour des pratiques de la collectivité.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par corrélation aux astreintes, il existe les permanences, cependant notre collectivité n'est à ce jour pas concernée.

Il propose au Conseil Municipal :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et, éventuellement, de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...), de maintenance d'un équipement ; pour tout autre besoin étant jugé utile; d'évènement climatique sur le territoire (neige, verglas, inondation...)

Ces astreintes seront organisées de la manière suivante : chaque semaine, toute l'année, y compris week-end et jours fériés.

Les tours d'astreinte sont organisés par semaine complète, week-end, nuit ou journée, cela en fonction des besoins du service.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit : sont concernés uniquement des emplois relevant de la filière technique, dans les cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien.

Les agents du Centre Technique Municipal sont amenés à réaliser des astreintes :

- o Pôle Régie Eau potable : sont concernés les emplois des services réseaux d'eau et recherche de fuites, les agents intervenant pour le compte de la ville, du SYPEM, du syndicat du cotayet, les membres des équipes de ces services (plombiers, fontainiers...)

- o Pôle CTM : sont concernés les emplois des services voirie, maçonnerie, fluides, nettoyage.

ET éventuellement les emplois autres que ceux appartenant à la filière technique : filières administrative, sociale, animation, police municipale.

Ils pourront être concernés en cas de nécessité : astreinte de sécurité.

En fonction des évolutions de l'organisation interne de la collectivité, les emplois et services concernés sont susceptibles de changer d'appellation, aussi la présente délibération suivra ces évolutions sans avoir à être modifiée, sauf en cas de nouvelles modalités d'application des astreintes liées aux filières concernées, de mise en place de permanences.

L'organisation des tours d'astreintes peut être modifiée en fonction des nécessités et de l'organisation des services.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, éventuellement au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment la période/durée d'astreinte, le motif de sortie, éventuellement les travaux engagés.

Un système de compensation horaire est également mis en place selon le système de compensation des IHTS.

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment la période/durée d'astreinte, le motif de sortie, éventuellement, les travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et, éventuellement, de sécurité telles qu'exposées ci-avant.
- de fixer la liste des emplois concernés suivant la liste présentée ci-avant.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions dans les conditions énoncées ci-avant.

Délibération n°2018/11/28 - Création de deux postes d'apprentis au service Espaces Verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le rôle de la Ville de Montbrison en termes d'accompagnement et de développement des compétences des étudiants et notamment de ceux ayant vocation à suivre un apprentissage ;

Considérant que la Ville de Montbrison a souvent accueilli des apprentis, notamment au sein du service des espaces verts ;

Aussi, M. Alain GAUTHIER propose de renouveler l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts, pour les années scolaires 2018-2019 et ultérieures, et donc de créer le poste d'apprenti correspondant (1^{er} poste).

Il propose également au Conseil Municipal de créer un second poste d'apprenti permettant l'accueil d'un jeune en situation de handicap (CFAS Auvergne) dans ce service. A ce titre, la collectivité pourra bénéficier, après demande auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), de la prise en charge du salaire de l'intéressé à hauteur de 80%.

M. Norbert THIZY trouve très bien que la Ville de Montbrison accueille des personnes handicapées dans les services.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve la création des deux postes d'apprentis tels que proposés ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

14 septembre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame GOUBIER née LEBRAT Yvonne, Marguerite pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m², pour un montant de 250.29 €

17 septembre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame MÉTRON née CAILLOT Aurélie, Madeleine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 630.95 € et 98.90 € pour la porte soit un montant total de 729.85 €

20 septembre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur FAYOLLE Patrick, Marc pour une durée de 50 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 1240.38 €

1er octobre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur EPINAT Patrick, Paul, Marcel et Madame EPINAT née BOUCHE Monique, Lucette, Marcelle, pour une durée de 15 ANS et une surface de 7,00 m², pour un montant de 257.50 €

3 octobre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur DELACELLERY Lucien, Marius, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 657.00 €.

3 octobre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur COIFFET Bernard, Marie, Louis pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 354.78 €.

8 octobre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur ROCHE Christian, Jean-Luc, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 139.05 €.

15 octobre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame FERREIRA née BRAZ SIMAO PIRES Maria, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,88 m², pour un montant de 148.32 €.

2018/32/D	Convention de mise à disposition de locaux rue Henri Levet au profit du Syndicat de la fourme
2018/34/D	Décision approuvant la vente d'un Citroën Jumper non roulant à la société Négoce-Mat-42 au prix de 368 €
2018/35/D	Vente de bacs à fleurs réformés à M. GRANGER pour un montant de 162.38 €
2018/36/D	Résiliation du marché de nettoyage avec l'entreprise cleaning office en raison de l'incapacité de l'entreprise à assurer la prestation
2018/37/D	Préemption de la parcelle BH 41 située 32 et 34 rue du faubourg de la Madeleine pour la réalisation d'un espace de stationnement et d'un cheminement piéton le long du ruisseau de la Madeleine pour faciliter l'accès au cinéma Rex depuis le centre-ville.

2018/38/D	Ajout de tarifs de vente de livres et objets à la boutique du Musée d'Allard
2018/39/D	Vente de candélabres et quilles réformés à MM. ARNOULT et DUVERT pour un montant de 3200 €
2018/40/D	Approbation de la prorogation de la convention de mise à disposition de locaux 5 rue H. Levet avec M. PINTO jusqu'au 30/09/2019
2018/41/D	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés rue du Calvaire à l'association Gergovia
2018/42/D	Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un appartement entre Loire Habitat et la Ville de Montbrison pour l'accueil de la Cie Collectif X
2014/43/D	Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de la maquette de la "tranchée de Montbrison" à la Ville de Boën du 18 octobre au 5 novembre 2018

Mme Liliane FAURE demande pourquoi le marché de nettoyage a été résilié.

M. Christophe BAZILE explique que la société s'est désistée car elle n'avait pas bien compris le cahier des charges.

La secrétaire de séance



Mme Jacqueline VIALLA.